

## **Appel de projets culturels Pour enfants à besoins particuliers (21 ans et moins) fréquentant des organismes de loisir adapté**

Québec est une ville qui foisonne d'activités artistiques et culturelles. Le Service de la culture et du patrimoine a pour mission d'assurer l'accès à la culture pour la population et d'encourager sa participation à la vie culturelle, peu importe sa condition. Le souhait est de faire de Québec une communauté solidaire et inclusive. De plus, accréditée Municipalité amie des enfants depuis 2010, Québec est fière de porter une attention particulière aux jeunes et de leur offrir de nombreuses activités variées. Actuellement, plusieurs activités culturelles sont accessibles aux jeunes et aux familles, mais il y a un manque d'offre pour les enfants à besoins particuliers.

C'est dans cette optique que cet appel de projets est lancé aux organismes culturels professionnels afin de déployer des projets culturels destinés, pensés et adaptés pour les enfants à besoins particuliers de moins de 21 ans fréquentant les différents organismes de loisir adapté.

### **OBJECTIFS**

- Proposer des activités artistiques, culturelles ou patrimoniales aux enfants à besoins particuliers de moins de 21 ans de Québec sur tout le territoire dans une logique de médiation culturelle
- Accroître les activités culturelles professionnelles dans les lieux gérés par les organismes de loisir adapté
- Rassembler les enfants à besoins particuliers de moins de 21 ans de tous les arrondissements autour des pratiques culturelles professionnelles
- Créer des moments culturels riches et significatifs pour les enfants à besoins particuliers de moins de 21 ans et les artistes
- Augmenter les occasions d'emploi des artistes professionnels
- Déployer la culture professionnelle dans les arrondissements via les organismes de loisir adapté

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec
- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec
- L'organisme doit avoir rempli le formulaire et avoir fourni toutes les pièces justificatives requises

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- La proposition doit être culturelle (musique, danse, arts littéraires, cirque, etc.). Elle doit comprendre des activités de médiation culturelle auxquelles doivent participer activement les enfants ayant des besoins particuliers de moins de 21 ans. Un projet visant strictement la présentation d'un spectacle ne serait pas admissible.
- La proposition doit être présentée **en collaboration** avec les organismes de loisir adapté.
- Le projet doit se réaliser dans l'année suivant la date de dépôt.
- La proposition doit être gratuite et inclusive.

- La proposition doit inclure des activités dans, au minimum, trois organismes de loisir adapté ou plus.
- La proposition doit avoir été travaillée avec les organismes de loisir adapté afin que celle-ci soit bien adaptée à la clientèle.
- La proposition doit faire découvrir une discipline culturelle, artistique ou patrimoniale aux enfants à besoins particuliers de moins de 21 ans fréquentant les organismes de loisir adapté.
- Le projet doit être de type « clé en main », c'est-à-dire que, si présenté à l'extérieur, il doit être autonome (ne pas nécessiter la présence d'employés municipaux), mobile et ne pas nécessiter des exigences techniques d'envergure. L'organisme doit également obtenir les autorisations requises.
- L'organisme devra fournir le personnel requis pour les activités (la Ville exige, de la part de l'organisme, qu'il réponde aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail).
- L'organisme devra réserver les lieux lui-même pour son activité en collaboration avec les organismes de loisir adapté.
- Le transport des équipements, les assurances nécessaires ainsi que le personnel requis pour les activités devront être inclus dans la proposition.

## **CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les propositions seront évaluées en fonction de :

- La qualité de la proposition et de ses retombées
- L'implication des organismes de loisir adapté impliqués dans le projet
- La faisabilité du projet
- L'autonomie et le réalisme sur le plan technique
- La contribution à des occasions de travail pour des artistes et artisans professionnels de Québec
- Le réalisme et respect des prévisions budgétaires
- Le calendrier des activités
- L'accessibilité
- Le nombre d'organismes de loisir adapté touchés

## **BUDGET**

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de 20 000 \$ selon le nombre d'organismes de loisir adapté touchés.

Le montant accordé peut représenter 100 % du budget.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion de la proposition. Des dépenses pour des sorties culturelles (musée, théâtre, etc) sont également admissibles. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 10 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.).

La Ville de Québec a réservé un budget total de 40 000 \$ pour cet appel de projets.

## COMMUNICATIONS

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

Apposer le [logo de l'Entente de développement culturel](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.

ou

Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »

Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le Ministère à y participer au moins 20 jours à l'avance.

## DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

Un rapport bilan du projet doit être déposé par l'organisme **au plus tard 60 jours** après sa réalisation et doit comporter :

- La description du projet tel que réalisé
- Les forces et les faiblesses du projet
- Le nombre de participants
- Le budget final

## PROCÉDURE

Les propositions doivent être envoyées **au plus tard le 14 novembre 2025** et comporter les documents suivants :

- Le formulaire correctement rempli
- Une lettre d'appui des organismes de loisir adaptés impliqués dans le projet qui confirme leur participation et détaille leurs rôles
- Tout autre document jugé pertinent

*La Ville se donne un délai de six semaines pour traiter les propositions.*

Pour toute demande de renseignements ou pour le dépôt des propositions :  
[entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca).